l'exige, et les inspecteurs doivent voir à ce

qu'elles le soient.

En supposant que tout fût fait d'après les exigences de la loi, tout élève en sortant de l'école modèle de son village, serait capable de suivre avantageusement un cours dans une école commerciale proprement dite.

Où va-t-il trouver cette école, telle que l'a

décrite M. Ahern?

A Québec, il aura l'Académie commerciale, la meilleure que nous possédons; à Montréal, l'académie du Plateau, mais ces deux institutions ne rencontrent pas encere toute l'étendue du programme qu'il a indiqué, à savoir: apprendre au jeune homme qui se destine aux affaires à connaître scientifiquement, en palpant les marchandises, si le drap qu'il achète est pur laine ou mêlangé d'autres substances; si l'indienne ou le coton qu'il tâte sont plus ou moins falsifiés.

D'après l'étude consciencieuse que j'ai faite de la question, je crois pouvoir tirer les

conclusions suivantes:

1º A l'école élémentaire, tâchons de rendre nos élèves capables de tenir un mémoire rai-

sonnée des affaires qu'ils transigent;

2º Enseignons aux élèves des écoles modèles à tenir des livres en partie simple et en partie double, en y ajoutant la correspondance commerciale; dans l'école exclusivement commerciale efforçons-nous de rendre les élèves qui en suivent le cours capables de pouvoir, en quittant l'école, résoudre tous les cas qu'ils auront à rencontrer, à la douane, ou partout ailleurs. C'est à la douane que les plus grandes difficultés se rencontreront. Là il faut une connai-sance exacte du cours des différents pays qui nous envoient leurs marchandises ou qui recoivent les nôtres.

En consultant les tables de l'arithmétique, nous pourrons nous rendre compte de la valeur de la marchandise envoyée ou reçue,

en argent courant.

3º A l'école exclusivement commerciale, enseignons aux jeunes gens qui se destinent aux affaires, le moyen de résoudre les difficiles problèmes qu'ils rencontreront tous les jours soit à la *Douane* ou ailleurs.

Il faudra qu'ils connaissent parfaitement la valeur des mots, Ad valorum et ceux de la valeur spécifique des marchandises sur lesquelles leurs patrons devront payer des à raisonner.

droits, et dont il devront calculer le montant

à payer.

Voilà, chers lecteurs, les réflexions que la question proposée à l'avant-dérnière conférences des instituteurs de la circonscription de l'école normale Laval m'a suggéré et que je soumets bien humblement à votre appréciation.

J.-B. CLOUTIER.

Enseignement moral

(Droits réserves)

Il existe depuis plusieurs années, en Angleterre, un collège en l'honneur de Wellington.

Les fondateurs de cette institution voulant rappeler les vertus civiques du grand duc ne crurent mieux faire que de créer un établissement propre à former les jeunes gens aux vertus, et où l'on s'appliquerait surtout et avant tout à récompenser le mérite moral.

Au Canada, nous ne possédons pas de maison de ce genre; pour dire vrai, nous n'en voyons pas l'utilité, car les instituteurs et les institutrices qui comprennent la dignité de leur profession font concourir toutes les branches de l'enseignement à la moralisation de leurs élèves. "Ils savent, suivant l'expression si juste de Mlle Clarisse Juranville, que la vertu doit avoir la préférence sur la science, les qualités du cœur sur celles de l'esprit." Le véritable maître ne séparem pas la morale de la religion; au contraire, il fera découler la première de la seconde.

Afin d'aider nos confrères dans l'accomplissement de ce devoir, nous commençons aujoud'hui une série de leçons propres à développer le sens moral de leurs élèves. Au cours des leçons de morale on apprend à l'élève à distinguer le bien du mal, le juste de l'injuste, et on l'habitue, par là, à juger et à raisonner.